Chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **3 (1858)**

Heft 4

PDF erstellt am: **02.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

fut redevable des victoires de Culm et de Leipzig en 1813: il eut l'honneur de mettre sa signature comme chef d'état-major à des dispositions arrêtées sans sa participation à Culm. Quant à Leipzig il avait préparé, le 15 octobre, avec son quartier-maître général, des dispositions tellement contraires à tous les principes de la guerre, qu'elles amenèrent des débats très vifs chez l'empereur Alexandre entre le prince de Schwartzenberg et les généraux W. et J.

Vous savez sans doute qu'il s'agissait d'entasser la plus forte partie des forces alliées, avec les réserves et les souverains eux-mêmes, dans l'*impasse* formé par les deux rivières la *Pleisse* et l'*Elster*, d'où l'on ne pouvait aller à l'attaque de l'ennemi qu'en débouchant par le pont de Connewitz, et en tombant ainsi, par pelotons, au centre d'une armée de 150 mille hommes, conduite par un Napoléon.

La discussion fut si vive que l'empereur Alexandre, si doucereux envers ses alliés, finit par dire au prince de S.... avec humeur : « Eh bien, Monsieur le maréchal ! Si rien ne peut vous convaincre, marchez là avec vos Autrichiens, si vous voulez; quant à moi et aux troupes russes et prussiennes nous nous porterons sur la rive droite de la Pleisse. »

Ce n'est pas tout; malgré cette grande modification à la belle élucubration de R.... les affaires allèrent si mal vers une heure, que le prince de S...., cédant à l'évidence, dut passer la Pleisse dans l'eau jusqu'à la ceinture, avec ses réserves et son état-major, pour aller précisément là où il refusait de se porter le matin. — Le général Merfeldt, le seul qui avec son corps d'armée voulut exécuter le passage projeté, fut repoussé et pris.

Je pourrais vous en dire plus long et parler aussi de Marengo et de Dresde, que votre article a bien fait de passer sous silence, mais c'en est déjà assez.

Je n'aurais pas même élevé la voix contre votre article, s'il n'avait pas voulu placer R... à l'égal presque de l'archiduc Charles, et sur un piédestal qui certes ne lui appartient pas.

Il était brave et froid dans le danger, laborieux et homme d'ordre. Il eût fait un bon chef d'état-major d'un général habile, de même qu'il a pu passer pour un bon généralissime, avec un chef d'état-major comme Hess.

Rome, le 8 février 1858. *Un de vos abonnés.*

Fribourg. — Le *Confédéré* vient d'être condamné, dans le procès qui lui a été intenté, à raison de son article sur la visite militaire du nouvel-an. Son éditeur, M. Marchand, déclaré coupable avec circonstances atténuantes, a été condamné à 200 francs d'amende, à l'insertion de l'arrêt et aux dépens. Le ministère public avait conclu à deux mois de prison et quatre années d'interdiction des droits politiques.

La question de la mise en disponibilité de M. le lieutenant Marchand est toujours pendante entre les mains de l'autorité fédérale.

Neuchâtel. — Dans sa séance du 22 janvier dernier, le Conseil d'Etat a composé comme suit le tribunal militaire cantonal pour 1858 :

Grand juge :	Jeanneret, Jules, major.
1er juge :	Montandon, Camille, major.
2me »	Matile, H.-Louis, capitaine d'infanterie.
1er supp. :	Grandjean, J., capitaine d'artillerie.
2me »	Erbeau, J., capitaine de carabiniers.

3me supp. : Mauley, F.-H., lieutenant d'infanterie.
4me » Balziger, J., lieutenant d'artillerie.
Auditeur : Borel, Eugène (rang de capitaine).
Greffier : Quinche, G.-L., 2me sous-lieutenant d'infanterie.

Vaud. — Ecoles de recrues de 1858, à Lausanne, sauf celle de tambours :

1° Ecole préparatoire des recrues des armes spéciales, du 14 mars au 21 dit ;
2° Un double détachement de grenadiers et chasseurs, du 23 mars au 6 mai;
3° Un double de grenadiers et chasseurs, du 9 mai au 22 juin;
4° Un double de mousquetaires, du 24 juin au 28 juillet;
5° Un double de mousquetaires, du 30 juillet au 2 septembre;
6° Un double de mousquetaires, du 5 septembre au 9 octobre;
7° Ecole de théorie des officiers, casernés, du 11 octobre au 24 novembre;
8e Ecole des commis et sous-commis d'exercice, du 17 octobre au 30 novembre :
9° Ecole des recrues du dépôt de réserve, du 1er novembre au 30 dit;
10. Ecole des élèves-trompettes, du 17 octobre au 29 décembre;
11. Ecole des élèves-tambours, à Moudon, du 1er juin au 8 août.

— Le 12 janvier 1858, le Conseil d'Etat a nommé M. *Fornallaz*, Alphonse, à Avenches, second sous-lieutenant de chasseurs de gauche d'élite au 8e arrondissement, et M. *Chevalley*, Béat, à Thierrens, lieutenant de grenadiers n° 2 de réserve au 8e arrond. — Le 19, M. *Piaget*, Alfred, à Yverdon, capitaine de mousquetaires n° 1 d'élite du 6e arrond.; — M. *Eternod*, Henri, à La Sarraz, premier sous-lieutenant de chasseurs n° 9 d'élite du 7e arrond.; — M. *Greyloz*, Henri, à Ollon, premier sous-lieutenant de carabiniers n° 2 de réserve; — M. *Mottaz*, Jean-Pierre, à Syens, capitaine de mousquetaires n° 4 d'élite du 1er arrond.; — M. *Grandjean*, David-Frédéric, à Juriens, premier sous-lieutenant de chasseurs de gauche n° 1 de réserve du 5e arrond.; — M. *Avocat*, Marc, à Echallens, second sous-lieutenant de grenadiers n° 2 de réserve du 5e arrond.; — M. *Ogay*, Jean-Siméon, à Lovattens, lieutenant de mousquetaires n° 3 de réserve du 8e arrond., et M. *Savary*, Charles, à Payerne, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 8e arrond. — Le 20, M. *Favre*, Jean-Louis, à Nyon, lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 4e arrond.; — M. *Chenevard*, Jean-François, à Bière, lieutenant de mousquetaires n° 4 de réserve du 4e arrond.; — M. *Monay*, Jean-François-Louis, à Aubonne, lieutenant de mousquetaires n° 2 de réserve du 4e arrond.; — M. *Gudit*, Louis, à Denges, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 d'élite du 7e arrond., et M. *Guibert*, Louis, à Villars-sous-Yens, premier sous-lieutenant porte-drapeau du bataillon d'élite du 7e arrond. — Le 23, M. *Herminjard*, Jean-Marc-Olivier, à Founex, capitaine de mousquetaires n° 3 d'élite du 4e arrond.; — M. *Bugnon*, Ami, à Nyon, lieutenant quartier-maître du bataillon d'élite du 4e arrond., et M. *Cornaz*, Eugène-Frédéric, à Faoug, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 de réserve du 8e arrond. — Le 26, M. *Oguey*, David, à Ormont-dessous, capitaine de mousquetaires n° 2 de réserve du 2e arrond., et M. *Vagnières*, Auguste, à Fey, premier sous-lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 5e arrond.— Le 28, M. *Fonjallaz*, Charles, actuellement commandant de bataillon, à Cully, à la place de commandant du 3e arrond. militaire. — Le 5 février, M. *Huguenin*, Jean-Louis-Henri, à Cossonay, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 4 d'élite du 7e arrond.; — M. *Ducret*, Jules, à Charnex, premier sous-lieutenant de train de parc n° 2; — M. *Gétaz*, Jules, à Château-d'Œx, lieutenant de mousquetaires n° 2 d'élite du 2e arrond.; — M. *Laurent*, Jean, à Aigle, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 2e arrond.; — M. *Piguet*, John-Philippe, au Chenit, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 de réserve du 5e arrond.; — M. *Perren*, Marc, à Morges, capitaine de mousquetaires n° 3 de réserve du 7e arrond.; — M. *Corthésy*, Jules-François, à Brenles, premier sous-lieutenant de chasseurs de gauche n° 2 de réserve du 8e arrond.; — M. *Loup*, Jean-Frédéric-Louis, à Montmagny, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 de réserve du 8e arrond.; — M. *Ruchonnet*, Louis, à Lausanne, second sous-lieutenant de train de parc n° 1; — M. *De la Rottaz*, Jean-Louis, à Charnex, lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 1er arrond.; — M. *Bettex*, François, à Yverdon, capitaine de mousquetaires n° 1 d'élite du 6e arrond. — Le 12, M. *Moginier*, Jules, à Chesalles, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 de réserve du 8e arrond. — Le 13, M. *Granger*, Marc, à Nyon, lieutenant quartier-maître du bataillon d'élite du 4e arrond.; — M. *Hermenjat*, François-Louis, à La Rippe, lieutenant de mousquetaires n° 3 de réserve du 4e arrond., et M. *Croisier*, Isaac, à Ballens, lieutenant de chasseurs de gauche n° 1 de réserve du 7e arrond.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à MM. Corbaz et Rouiller fils, à Lausanne.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLER FILS, ESCALIER-DU-MARCHÉ, 20.